



**Arrêté n° AG 2025-076 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MR POCARD PATRICK,  
4<sup>ÈME</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant élections du Maire et de ses Adjointes,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégations d'une partie des fonctions du Maire à Mr POCARD Patrick, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'actualiser la délégation de fonctions à Mr POCARD Patrick,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick POCARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Environnement
- Travaux de voirie et gestion des réseaux
- Gestion des matériels techniques
- Urbanisme (en cas d'absence ou d'empêchement de la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Mme Sabine GUILLEMIN)

**Article 2** : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3** : Monsieur Patrick POCARD sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

**Article 4** : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

**Article 5** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mai 2020. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

**Article 6** : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Mr POCARD Patrick reviendront de droit au Maire.

**Article 7** : l'arrêté municipal du 28 mai 2020 est abrogé.

**Article 8** : la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan et notifié à l'intéressé.

**Article 9** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée, le 20 mai 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Ille et Vilaine) – 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES ou par télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : 20 mai 2025

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Patrick POCARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick POCARD', written over a horizontal line.